

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 31 JANVIER 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27 (question 1) – 28 (question 2 à 10)
Absent excusé avec pouvoir : 1
Absent excusé : 0
Absent : 1 (question 1) – 0 (question 2 à 10)

L'An deux mille vingt-trois et le trente-un janvier à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de Monsieur **Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage : 25 janvier 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI à partir de l'examen de la deuxième question (délibération n° 2023-01/02), Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Était excusé :

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Était absente :

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, pour l'examen de la première question (délibération n° 2023-01/01).

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-01/08 : CESSION IMMOBILIERE : BÂTIMENT COMMUNAL SIS
AVENUE DE L'ENCLAVE DES PAPES À VALREAS**

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine du 17 juin 2022, joint à la présente délibération ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée E.legipite.com

99_DE-024-210401388-20230131-DEL_2023_01

Considérant que la Commune de Valréas a mis à la vente un bâtiment, partie du domaine privé de la Commune, cadastré n° AL 818 lieu-dit « Les Tours », sis Avenue de l'Enclave des Papes à VALREAS, jusqu'alors mis à la disposition de l'association Union Sportive Valréassienne Rugby (USV) qui va désormais disposer du nouveau bâtiment construit dans l'enceinte du stade « Albert ADRIEN » ;

Considérant que Madame et Monsieur VEYRADIER ont formulé une offre d'achat de cet immeuble, en vue d'y installer deux activités commerciales (une agence immobilière et un Espace Santé), sous réserve qu'ils obtiennent auprès des autorités compétentes, l'autorisation de changer la destination du bien en local professionnel et l'obtention de leur prêt ;

Considérant que l'offre d'achat formulée par Madame et Monsieur VEYRADIER, à hauteur de 130 000 € est acceptable ;

Considérant qu'une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée par devant Maître Charles CALVET, notaire, sis 46 Cours Jean Jaurès à VALREAS (84600) et Maître Amandine DELAVAL-PISSONNIER, notaire, sis Avenue Jacques Moison à TAULIGNAN (26770) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la cession du bâtiment communal, cadastré n° AL 818 lieu-dit « Les Tours », sis Avenue de l'Enclave des Papes à VALREAS à Madame et Monsieur VEYRADIER pour un montant de 130 000 € ;

■ **AUTORISE** la signature de la promesse de vente sous conditions suspensives, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et la signature de la vente définitive ;

■ **DIT** que pour la signature de la promesse de vente et de la vente, Maître Charles CALVET sera le notaire de la commune ;

■ **DIT** que la recette de la cession immobilière sera encaissée au compte 7751 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de - 2 FEV. 2023

La réception en Préfecture le :

Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 2 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184 01388-20230131-DEL_2023_01